

Présents : RONGVAUX Alain, LEMPEREUR Philippe, BOSQUEE Pascale, JACOB Monique, DAELEMAN Christiane, THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, SCHOUVELLER Anne, GLOUDEN Nicolas, GOBERT Cyrille, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, COLAS Brigitte, ALAIME Caroline,	<i>Bourgmestre-Président</i> <i>Échevins</i> <i>Présidente du C.P.A.S.</i> <i>Conseillers</i> <i>Directrice générale</i>
--	--

En raison d'interventions de techniciens invités, avant la séance, le Président propose de modifier le passage des points prévus à l'ordre du jour et de débiter avec les points n° 1, 3 et 14 avant de reprendre l'ordre du jour établi.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 novembre 2013

Le procès-verbal de la séance du 28.11.2013 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 3 : Cuestas – Plan de développement stratégique « Leader » - programmation 2015-2020 – décision de participation

Vu l'article L-1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le souhait de la Commune de mettre en œuvre une politique de développement rural ;

Considérant le projet « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (Leader), programme financé par l'Europe et la Région Wallonne qui soutient des projets de développement rural initiés par des acteurs locaux dans le but de créer des activités et des emplois pérennes ;

Vu que le projet Leader vise à aider les acteurs ruraux à développer le potentiel de leur territoire par la mise en œuvre de stratégies locales intégrées par des partenariats publics-privés en axant sa mise en œuvre sur la compétitivité des secteurs agricole et forestier, l'environnement et l'aménagement de l'espace rural et la qualité de vie et la diversification de l'économie rurale ;

Vu que le projet Leader est proposé par l'ASBL Cuestas dont expertise en la matière est digne de confiance ;

Vu la création du futur Parc Naturel de Gaume ;

Vu l'intérêt que pourrait apporter, dans ce contexte, la participation de la Commune au projet Leader ;

DECIDE, à l'unanimité,

de participer à l'initiative Cuestas de création d'un plan de développement stratégique Leader.

Point n° 14 : Modernisation des voiries intérieures de Meix-le-Tige - désignation d'un coordinateur santé-sécurité - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de services

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° S-E-12/2013 relatif au marché "Modernisation des voiries intérieures de Meix-le-Tige - désignation d'un coordinateur santé-sécurité" établi par le Service marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 (n° de projet 20110042) et sera financé par fonds propres ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° S-E-12/2013 et le montant estimé du marché "Modernisation des voiries intérieures de Meix-le-Tige - désignation d'un coordinateur santé-sécurité", établis par le Service marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 (n° de projet 20110042).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point n° 2 : Ordonnance de police – Organisation d'une « Corrida » le 27/12/2013

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 sur la signalisation routière ;

Vu les articles L 1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que, en raison de l'organisation d'une « Corrida » (course à pied de soirée), il est nécessaire de fermer la rue Lackman à la circulation des véhicules, sur le tronçon depuis le pont de la RR 82 jusqu'au carrefour des immeubles BOUVY et GILSON et depuis le rond-point du cimetière (au-dessus de la rue des Neufs Prés) jusqu'au croisement avec la rue Lackman, mais également de mettre à sens unique la rue Lackman, La Voie des Mines, la rue Monseigneur-Louis-Picard, la rue des Potelles et la rue de la Bruyère, le vendredi 27 décembre 2013 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Le vendredi 27 décembre 2013, de 18H00 à 21H30, la circulation des véhicules est interdite à SAINT-LEGER rue Lackman, sur le tronçon depuis le pont de la RR 82 jusqu'au carrefour des immeubles

BOUVY et GILSON et depuis le rond-point du cimetière (au-dessus de la rue des Neufs Prés) jusqu'au croisement avec la rue Lackman.

Article 2 : Le vendredi 27 décembre 2013, de 18H00 à 21H30, mise à sens unique des rues suivantes :

- Rue Lackman : de la rue Monseigneur-Louis-Picard à la Voie des Mines,
- Voie des Mines : de la rue Lackman à la Voie de Vance,
- Rue Monseigneur-Louis-Picard : de la Voie de Vance à la rue Lackman,
- Rue des Potelles : de la Voie des Mines à la rue de la Bruyère,
- Rue de la Bruyère : de la rue des Potelles à la Voie des Mines.

Article 3 : Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par signaux réglementaires.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies de peines de police, à moins que la loi n'en ait fixé d'autres.

Article 5 : Des ampliations du présent règlement seront transmises aux autorités compétentes.

Point n° 4 : Église Protestante Luthérienne du pays d'Arlon : compte 2012 - approbation

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis **favorable** sur le compte 2012 de l'Église Protestante Luthérienne du pays d'Arlon.

- Recettes :	38.689,28 EUR
- Dépenses :	30.984,17 EUR
- Boni :	7.705,11 EUR

Point n° 5 : Eglise Protestante Luthérienne du Pays d'Arlon : budget 2014 - avis

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis **d'approbation** sur le projet de budget 2014 de l'Église Protestante Luthérienne du Pays d'Arlon :

Recettes ordinaires	26.188,19 €
Total général des recettes	26.188,19 €
Total général des dépenses	26.188,19 €
Interventions communales :	25.588,19 € (part de Saint-Léger : 8 % = 2.047,06 €).

Point n° 6 : Fixation de la dotation communale au budget 2014 de la zone de police Sud-Luxembourg

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de la province ;

Vu le budget 2014 de la zone de police 5298 Aubange – Messancy – Musson – Saint-Léger ;

Attendu l'avis rendu par le Receveur régional le 16/12/2013 duquel il ressort que le présent projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité ;

Vu le budget de la Commune de Saint-Léger ;

DECIDE, à l'unanimité,

d'intervenir à concurrence de 281.332,03 € dans le budget 2014 de la zone de police 5298 Aubange – Messancy – Musson – Saint-Léger.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Point n° 7 : Modifications budgétaires n° 2 du CPAS (ordinaire) - exercice 2013 : approbation

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire n°2 du CPAS - Service ordinaire - exercice 2013 :

Les recettes augmentent de 8.511,83 €
Total des recettes : 1.650.827,71 €
Les dépenses augmentent de 11.664,34 € et diminuent de 3.152,51 €
Total des dépenses : 1.650.827,71 €

Point n° 8 : Budget du CPAS - exercice 2014 : approbation

Attendu l'avis rendu par le Receveur régional le 16/12/2013 duquel il ressort que le présent projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité ;

Le Conseil **approuve, à l'unanimité,** le budget 2014 du CPAS, approuvé par son Conseil en sa séance du 28.11.2013, lequel se présente comme suit :

- Dépenses ordinaires : 1.458.997,00 €
- Recettes ordinaires : 1.458.997,00 €
Dont intervention communale de 340.720,17 €

- Dépenses extraordinaires : 14.000,00 €
- Recettes extraordinaires : 14.000,00 €

Point n° 9 : Budget de l'ASBL « Bibliothèque A livre ouvert » - exercice 2014 : approbation

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 05.05.2006 par laquelle il décide d'adopter une convention entre la Commune de Saint-Léger et l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert », notamment l'article 11 :

« L'intervention financière de la Commune sera égale aux besoins de l'A.S.B.L. pour satisfaire au prescrit du Décret du 28.08.1978 organisant le Service public de la Lecture et ses modifications ainsi qu'à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 et ses modifications.

Le montant en sera fixé annuellement sur base du budget de l'A.S.B.L. soumis à l'approbation du Conseil communal.

La liquidation de l'intervention financière communale s'effectuera par tranches trimestrielles. L'A.S.B.L. « Bibliothèque à livre ouvert » justifiera de l'utilisation de l'intervention financière communale par le rapport d'activités annuel et les comptes d'exploitation transmis à la Communauté française.

Si l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert » ne justifie pas entièrement de l'utilisation de cette intervention financière communale, l'intervention à laquelle elle peut prétendre l'année civile suivante sera amputée du montant non justifié. » ;

Attendu le budget annuel 2014 de l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert » établi dans le respect de l'article 11 de la convention dont question à l'alinéa ci-dessus, duquel il appert que l'intervention communale nécessaire s'élève à 10.500,00 euros ;

APPROUVE, à l'unanimité,

la dotation, pour l'année 2014, de la Commune de Saint-Léger à l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert » au montant de 10.500,00 euros.

Point n° 10 : Budget de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger - exercice 2014 : approbation

Attendu l'avis rendu par le Receveur régional le 16/12/2013 duquel il ressort que le présent projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité ;

Le Conseil approuve, par 9 « oui » et 4 « abstentions » (J. CHAPLIER, A. PECHON, V. GIGI et B. COLAS), le budget annuel de l'année 2014 de l'ASBL « Centre sportif et culturel de Saint-Léger », à savoir :

- Total charges : 84.820,00 €
 - Total produits : 84.820,00 €

 - Dont intervention communale : 41.500,00 €
-

Point n° 11 : Budget communal - exercice 2014 : approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Attendu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, établi le 09/12/2013 ;

Attendu l'avis n° 13-2013 rendu par le Receveur régional en date du 06/12/2013 (pièce annexe n° 20) ;

Attendu l'avis du 09/12/2013 rendu par la Directrice générale (pièce annexe n° 21) ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le **budget communal de l'exercice 2014** :

- **budget ordinaire** : à l'unanimité,
- **groupe fonctionnel 789 du service extraordinaire** : par 9 voix pour et 4 voix contre (J. CHAPLIER, A. PECHON, V. GIGI et B. COLAS),
- **budget extraordinaire** : par 9 voix pour et 4 abstentions (J. CHAPLIER, A. PECHON, V. GIGI et B. COLAS).

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.363.229,41	730.096,00
Dépenses exercice proprement dit	4.360.496,79	2.529.990,00
Boni / Mali exercice proprement dit	2.732,62 (boni)	1.799.894,00 (mali)
Recettes exercices antérieurs	1.262.692,06	466.599,60
Dépenses exercices antérieurs	45.350,50	68.802,72
Prélèvements en recettes	0	1.868.696,72
Prélèvements en dépenses	750.000,00	466.599,60
Recettes globales	5.625.921,47	3.065.392,32
Dépenses globales	5.155.847,29	3.065.392,32
Boni / Mali global	470.074,18 (boni)	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.745.720,30	302.885,00	0	6.048.605,30
Prévisions des dépenses globales	4.967.078,95	0	181.165,71	4.785.913,24
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	778.641,35	484.050,71	0	1.262.692,06

3. Tableau de synthèse (partie centrale) - Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.194.556,91	0	3.188.378,45	1.006.178,46
Prévisions des dépenses globales	3.727.957,31	0	3.188.378,45	539.578,86
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	466.599,60	0	0	466.599,60

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la receveuse régionale.

Point n°12 : Aménagement d'un carrefour giratoire sur la N82 à Châtillon « La Croix » - Avis sur la demande de permis d'urbanisme

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur ;

Vu le décret du 27 mai 2004 et l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 mars 2005 portant respectivement codification de la partie décrétable et de la partie réglementaire des dispositions du Livre 1^{er} du Code du droit de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par le SPW – Service Public de Wallonie, DGO1 – Routes et Bâtiments, DGO1-30 – Département du réseau de Namur et Luxembourg, DGO1-32 – Direction des routes du Luxembourg, dont les bureaux se trouvent à – 6700 ARLON, Place Didier 45, en vue de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RR82 à Châtillon ;

Considérant la demande de permis reçue à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (Arlon) le 24 octobre 2013 ;

Considérant que le projet porte la référence F0510/85034/UCP3/2013/2//301043 ;

Considérant que cette demande de permis a dû être soumise à des mesures particulières de publicité déterminées par le Gouvernement (article 330, 9° du C.W.A.T.U.P.E.) ainsi qu'à l'avis du Conseil communal (article 129 bis du C.W.A.T.U.P.E. ;

Considérant que le carrefour est situé au lieu-dit *La Croix* au croisement des voiries N82 et P1 ;

Considérant que le projet est situé en partie sur deux parcelles cadastrées, à savoir les biens cadastrés:

- 2^{ème} Division, section A, n° 32 B faisant partie du domaine de la commune de Saint-Léger,
- 2^{ème} Division, section A, n° 24/02 A faisant partie du domaine de l'Etat / Ministère de la Défense Nationale ;

Considérant que l'objet de la demande est repris au plan de secteur SUD-LUXEMBOURG, arrêté royal du 27/03/1979 ;

Considérant que l'objet de la demande est repris en zone d'habitat à caractère rural, en zone forestière et en zone de services publics et équipements communautaires ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué a sollicité les avis des organismes suivants :

- DGO ATLPE – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Cellule Ravel,
- STP – Service des cours d'eau,
- DGO ARNE – Nature et Forêts – Direction d'Arlon,
- STP – Direction des Services Techniques – Zone Sud ;

Considérant qu'en réponse à la demande du Fonctionnaire délégué, le Commissaire voyer (STP Direction des Services Techniques) a transmis son avis en date du 06/10/2013 ; que cet avis est favorable ;

Considérant les différentes contraintes du lieu, à savoir la présence :

- d'un commerce (boulangerie),
- de deux pistes cyclables,
- d'habitations,
- d'arrêts TEC,
- de parkings,
- d'une forte fréquentation aux heures pointes (matin et soir) ;

Considérant les différents problèmes qui en découlent, à savoir :

- pas de gestion des traversées piétonnes,
- pas de lien entre les deux pistes cyclables,
- manque de visibilité pour les usagés,
- vitesse excessive,
- insécurité des arrêts TEC,
- ... ;

Considérant les contraintes liées à l'espace : présence d'un domaine militaire, d'une zone Natura 2000, d'habitations, ... ;

Considérant que les objectifs de cet aménagement visent à :

- donner de la visibilité aux usagers,

- faciliter la manœuvre d'insertion des automobilistes (de la P1 sur la RR82),
- rapprocher les parkings du commerce existant,
- marquer l'entrée de l'agglomération de Châtillon en venant d'Arlon,
- faire un lien entre les deux pistes cyclables,
- améliorer la sécurité des usagers faibles aux arrêts TEC ;

Considérant que le projet rencontre les objectifs précités ;

Considérant l'avis favorable du responsable des travaux de la commune de Saint-Léger se basant sur le fait que le projet tient autant compte de la circulation automobile que de la sécurité des usagers faibles ;

Attendu que, suite à la demande du Fonctionnaire délégué, une enquête publique a été réalisée ;

Considérant que cette enquête a été réalisée du 29/11/2013 au 13/12/2013 selon la procédure habituelle et a donné lieu à deux réclamations ;

Considérant que la première réclamation émise dans le cadre de l'enquête publique porte essentiellement sur :

- la question de l'accès à l'habitation sise La Croix 1, manque de place et difficulté de manœuvre,
- le manque de parkings créés,
- la difficulté d'entretien de la haie bordant cette habitation ;

Considérant que cette réclamation est recevable ;

Considérant que le bourgmestre, afin de ne pas perdre de temps, a immédiatement transmis cette réclamation à Monsieur DELOBBE, personne en charge du dossier au Service Public de Wallonie, DGO1 – Routes et Bâtiments, DGO1-30 afin d'apaiser les craintes du plaignant ;

Considérant que Monsieur DELOBBE a émis une réponse de principe, à savoir :

- En ce qui concerne l'accès au garage, il est proposé de poser de l'empierrement ou du tarmac sur le dégagement créé au-devant de l'habitation sise La Croix 1,
- concernant les emplacements de parkings, une zone de 6 places est prévue sur la route de Chantemelle, à proximité immédiate des habitations et 8 autres places sont aménagées au-devant de la boulangerie (cet espace est public) ;
- Rectifier la position du filet d'eau en béton, pour laisser davantage de place et ramener un espace similaire à l'existant près de la haie à entretenir ;

Considérant que ces explications et propositions sont satisfaisantes et que Monsieur DELOBBE rencontrera, à sa demande, in-situ le réclamant ;

Considérant que la seconde réclamation émise dans le cadre de l'enquête publique porte essentiellement sur l'accès à la boulangerie pour les livraisons et pour les clients utilisant des utilitaires (type camionnette) ;

Considérant que cette réclamation est recevable ;

Considérant que le réclamant a également transmis cette remarque à Monsieur DELOBBE ;

Considérant que Monsieur DELOBBE a émis une réponse de principe, à savoir :

- Solution 1 : un semi-remorque a moyen de manœuvrer afin de se placer près de l'accès aux réserves de la boulangerie (voir schéma de principe),
- Solution 2 (plus risquée) : modifier les bordures prévues devant la porte d'entrée de la boulangerie et élargir le « trottoir » ; ainsi, le camion de livraison pourrait passer par cette zone. En absence de livraison, des bornes amovibles seraient placées afin d'éviter que des automobilistes n'empruntent cet accès,
- En ce qui concerne les « camionnettes » clients, Monsieur DELOBBE ne voit qu'une solution : se parquer sur la route de Chantemelle où une zone de stationnement « en long » a été prévue. Les parkings créés sont également accessibles aux camionnettes ;

Vu la notice des incidences sur l'environnement ;

Vu le reportage photographique ;

Après avoir délibéré :

PREND ACTE

du résultat de l'enquête publique ouverte dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par le SPW – Service Public de Wallonie, DGO1 – Routes et Bâtiments, DGO1-30 – Département du réseau de Namur et Luxembourg, DGO1-32 – Direction des routes du Luxembourg, dont les bureaux se trouvent à – 6700 ARLON, Place Didier 45, en vue de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RR82 à Châtillon.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RR82 à Châtillon.

Article 2 : de transmettre cet avis au Fonctionnaire délégué.

Point n° 13 : Rénovation du chemin de croix de Wacht – Approbation du projet - Sollicitation de subsides

Considérant l'état dégradé des images des stations du chemin de croix de Wacht ;

Considérant la possibilité d'obtenir des subsides dans le cadre de la rénovation d'un patrimoine auprès du Service public de Wallonie – Petit Patrimoine Populaire Wallon (PPPW) ;

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de transmettre un dossier de candidature à l'Administration du Patrimoine ;

Attendu les contacts pris par le Collège communal depuis le mois d'avril 2013 avec le Cercle de Recherche et d'Histoire et la décision de collaboration qui s'en est suivi ;

Considérant le dossier monté par l'Administration communale et ayant pour objet la rénovation des 14 stations du chemin de croix de l'Ermitage de Wacht ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le dossier concernant la rénovation des 14 stations du chemin de croix de l'Ermitage de Wacht.

Article 2 : De solliciter une subvention auprès du Service public de Wallonie – Petit Patrimoine Populaire Wallon (PPPW).

Point n°15 : Décisions de l'autorité de tutelle

Le Conseil prend connaissance de la décision du 27.11.2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, relative au fonctionnement du Conseil communal - droit d'initiative - tutelle générale d'annulation - recours A. PECHON - et par laquelle la délibération n° 15 du Conseil communal du 04.09.2013 (Préservation du petit patrimoine classé - Projet de restauration des images des 14 stations du chemin de croix de WACHET : décision et demande de subventions) est conforme à l'esprit de la loi et de la doctrine en matière de fonctionnement du Conseil communal.

Le Conseil prend connaissance de la décision du 28.11.2013 du Service public de Wallonie, Département de la

Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux, Direction de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs locaux, par laquelle la délibération du Conseil communal du 28.10.2013 établissant, pour les exercices 2014 à 2019, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (6 %), est devenue pleinement exécutoire.

Le Conseil prend connaissance de la décision du 28.11.2013 du Service public de Wallonie, Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux, Direction de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs locaux, par laquelle la délibération du Conseil communal du 28.10.2013 établissant, pour les exercices 2014 à 2019, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.500 centimes additionnels), est devenue pleinement exécutoire.

Le Conseil prend connaissance de la décision du 02.12.2013 du Service public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux, Direction d'Arlon, par laquelle les délibérations du Conseil communal du 28.10.2013 établissant :

- la taxe communale relative à l'enlèvement et aux traitements des déchets ménagers et assimilés : exercice 2014,
- la redevance communale sur le traitement des dossiers d'urbanisme - exercices 2014-2019,
- la redevance communale sur la distribution d'eau - Exercice 2014,
- la redevance concernant la vente de conteneurs destinés au service de collecte des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés – à partir de l'exercice 2014.

sont approuvées.

Le Conseil prend connaissance de la décision du 04.12.2013 du Service public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux, Direction d'Arlon, par laquelle les délibérations du Conseil communal du 28.10.2013 établissant :

- la redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs - exercices 2014-2019
- la taxe communale sur les pylônes de diffusion GSM - exercices 2014-2019,
- la redevance communale sur les plaines de vacances - exercices 2014-2019,
- la taxe communale sur les secondes résidences - exercices 2014-2019,
- la taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés - exercices 2014-2019,
- la redevance communale pour le contrôle de l'implantation des nouvelles constructions - exercices 2014-2019,
- la taxe communale sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés - exercices 2014-2019,
- la taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés - exercices 2014-2019,
- la taxe communale sur les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium - exercices 2014-2019,
- la taxe communale sur chalets de vacances, chalets d'agrément et caravanes isolées - exercices 2014-2019,
- la taxe communale sur les immeubles raccordés ou susceptibles d'être raccordés au réseau d'égout - exercices 2014-2019,
- la redevance communale sur les excursions des pensionnés - exercices 2014-2019.

sont approuvées.
